



SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

FB/LN/CJ n° 2020/02

Objet de la délibération :

**PARTICIPATION AU FONDS
DE SOLIDARITE LOGEMENT
ANNEE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **25**

Pouvoirs : **04**

Votants : **29**

Date de la convocation :
3/11/2020

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de BELHOMME François, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle,

Excusés :

MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à BELHOMME François
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine
CHARRIER Héléne, pouvoir à DOROL Dalila
PICHARD Fabrice, pouvoir à ESTAMPE Bruno

Secrétaire de séance : Eric ROYNEL

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005,

VU la sollicitation du Conseil départemental par courrier du 1^{ER} octobre 2020,

CONSIDERANT que le département intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir,

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité Logement est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, La Mutualité Sociale Agricole, les communautés de Communes, les communes, les CCAS, les Bailleurs Sociaux et les fournisseurs d'énergies,

CONSIDERANT que les participations sont centralisées par le Conseil Départemental,

CONSIDERANT que la participation financière reste identique à 2019, soit 3 € par logement,

CONSIDERANT que la commune d'Epernon possède 724 logements sociaux,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
--------------	-----------	-----------------	----------

ATTRIBUE la participation financière suivante au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020 : 724 logements x 3 € = 2 172 €.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2020 article 65548.

Fait et délibéré à Epernon, le 9 novembre 2020

Le Maire,

F. BELHOMME

